02

L’information et la participation du public

2.1. Une procédure sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

2.1.1. Qu'est-ce que la Commission Nationale du Débat Public ?

La CNDP (Commission Nationale du Débat Public) est une Autorité Administrative Indépendante, créée en 1995, dont la mission est de garantir le droit à l'information et à la participation du public sur les projets qui touchent à l'environnement.

Son rôle est de veiller à la correcte mise en oeuvre des procédures de démocratie participative prévues par la loi. Ces procédures permettent l'expression des citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental et d'éclairer les décideurs et maîtres d'ouvrage par les contributions et l'expression du grand public.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la CNDP : www.debatpublic.fr

2.1.2. Défendre le droit à l'information et à la participation des citoyens

Dès la conception d'un projet et avant la décision finale, la prise en compte du point de vue des citoyens, des usagers, des riverains et du grand public en général, est indispensable pour éclairer le porteur du projet. Celui-ci reste décisionnaire, mais les contributions reçues lors de la concertation préalable et les échanges lui donnent la possibilité d'ajuster son projet, de le modifier, voire de ne pas y donner suite s'il constate que le projet n'est pas suffisamment en accord avec le territoire.

Le rôle de la CNDP n'est pas de "faire accepter" un projet, mais de veiller à ce que les questions qu'il suscite soient mises au dialogue. L'action de la CNDP vise à ce que chacun puisse s'exprimer sur l'opportunité même du projet, ses caractéristiques et ses impacts. Elle veille, en particulier, à ce que l'information donnée par le responsable du projet soit accessible, complète et compréhensible.

La mobilisation de tous les publics est fondamentale, en veillant à aller vers les publics les plus éloignés de la participation. Toutes les paroles doivent être entendues avec la même attention et le même respect. Les modalités de la concertation préalable sont définies avec la CNDP qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage.

Un mois après la fin de la concertation, les garantes publieront leur bilan de la concertation et mettront en évidence les thèmes et arguments qui ont fait débat, avant de formuler des attentes pour la suite du projet. En réponse sous 2 mois, la maîtrise d'ouvrage devra publier les enseignements tirés de la concertation. Elle y annoncera les études et les modalités de la concertation continue avec le public, jusqu'à l'enquête publique.

2.1.3. La saisine de la CNDP

Le projet Méthalcyon relève du Code de l'environnement. En application de l'article L.121-17 du code de l'environnement, « la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16. ».

Après un dépôt des demandes de permis de construire et d'enregistrement ICPE en février 2024, la préfecture de Vaucluse a rendu une décision en juillet 2024 passant le dossier ICPE en procédure d'autorisation environnementale. Le projet est donc soumis à évaluation environnementale, et à l'organisation d'une concertation préalable que le porteur de projet peut librement organiser selon les modalités qu'il aura choisi, ou saisir volontairement la CNDP (L. 121-17 du code de l'environnement)..

Dans ce cadre, la société Méthalcyon a saisi la CNDP le 18 décembre 2024. L'instruction du dossier a donné lieu à une réunion plénière le 13 janvier 2025 au cours de laquelle la CNDP a décidé de l'organisation d'une concertation préalable du public pour le projet d'unité de méthanisation porté par Méthalcyon, sous l'égide de deux garantes. Cette concertation se déroule du 03 juin 2025 au 11 juillet 2025.

2.1.4. Le rôle des garants

La CNDP désigne des garants de la concertation pour leur indépendance vis-à-vis des parties prenantes du projet. Ils ont pour rôle de veiller à l'intelligibilité des informations diffusées au public, à la qualité et à la sincérité des débats en veillant particulièrement à ce que tous les points de vue et contributions soient entendues, et enfin à la traçabilité des avis émis. Ils sont tenus à une obligation de neutralité et d'impartialité dans les débats. Ils ne se prononcent donc pas sur l'opportunité ou les caractéristiques du projet.

Dans le cadre d'une saisine volontaire de la CNDP par le porteur de projet comme c'est le cas pour Méthalcyon, les garants de la concertation font des recommandations au maître d'ouvrage sur les modalités de la concertation préalable qui leur semblent les mieux adaptées au regard des objectifs d'information et de participation, mais c'est le porteur du projet qui, in fine, décide. La CNDP ne peut pas légalement imposer des modalités ; néanmoins les préconisations des garantes et leur prise en compte par le porteur de projet seront rendues publiques dans le bilan de la concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique.

La CNDP a désigné deux garantes : Mme Sophie GIRAUD et Mme Valérie SAKAKINI.

Le mot des garantes

Suite à la saisine de la CNDP par les porteurs du projet Méthalcyon, Sophie GIRAUD et Valérie SAKAKINI avons été nommées le 13 janvier 2025 par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour être garantes de la concertation préalable de ce projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Mondragon. Nous sommes chargées de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation préalable, dans le respect des principes d'information et de participation, en portant un regard critique sur la transparence et la clarté de l'information, l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position. Nous nous attachons notamment à ce que tous les publics puissent avoir connaissance du projet, avoir accès aux informations, puissent poser leurs questions et recevoir des réponses, donner leur avis et faire leurs suggestions, selon des formes diverses, allant du site internet aux rencontres de terrain. Indépendants du maître d'ouvrage et neutres vis-à-vis du projet, nous avons un rôle à la fois d'incitateur pour le maître d'ouvrage par le biais de recommandations, et de facilitateur pour le public qui peut nous saisir si besoin. À la fin de la concertation, nous en dresserons un bilan qui présentera les modalités de concertation mises en œuvre et fera la synthèse des arguments et sujets de préoccupation exprimés, et des réponses apportées. Nous pourrons émettre des recommandations pour la poursuite de l'information jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. Ce bilan sera rendu public à la fois par la CNDP et par les porteurs de projet.

Mme Sophie GIRAUD

Mme Valérie SAKAKINI.

2.2. La concertation préalable du public

La concertation préalable est un dispositif permettant la participation du public à la prise de décisions relatives aux projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement comme le projet Méthalcyon. Elle vise à informer les citoyens, recueillir leurs avis et leurs propositions sur le projet et son opportunité et favoriser le dialogue entre les parties prenantes.

Elle se déroule en amont du dépôt des demandes d'autorisation, à un stade du projet où toutes les décisions ne sont pas encore prises, et les résultats d'études n'ont pas été livrés. Elle se distingue en ce sens de l'enquête publique, période de consultation réalisée lors des étapes d'instruction des demandes d'autorisations environnementales qui sont basées sur un projet finalisé.

Concernant le projet Methalcyon, la concertation préalable intervient tardivement dans l'élaboration du projet, car la décision d'organiser une telle concertation est liée au basculement de la procédure de demande d'enregistrement ICPE en procédure d'autorisation environnementale (juillet 2024). Cependant, dans tous les cas, le projet définitif ne sera déposé pour demande d'autorisation ICPE qu'après la concertation préalable.

2.2.1. Les objectifs de la concertation préalable

Afin de mener la concertation préalable du public, Méthalcyon conçoit, organise et déploie un dispositif d'information et de participation, co-construit avec les garantes, à destination du territoire et de tous les publics concernés.

Les objectifs sont :

- D'informer le plus largement possible et en toute transparence toutes celles et ceux qui peuvent être concernés par le projet (riverains, élus, associations, etc.) et sur les différents périmètres d'influence du projet ;
- De permettre les questionnements et l'expression des avis et des propositions sur le projet.

2.2.2. Les fondamentaux de la participation du public

La construction des dispositifs de participation, et leur mise en place, s'appuient sur des principes fondamentaux que le porteur de projet s'engage à respecter :

- La transparence et la sincérité de la démarche afin de permettre au public de formuler des questionnements et des contributions éclairés. Pour cela, des supports et des présentations seront mis à disposition du public.
- La réactivité et l'écoute active : la concertation sera conduite avec réactivité. Le porteur du projet répondra à l'ensemble des questions posées et la documentation liée au projet sera mise à disposition.
- L'ouverture des échanges à une diversité de sujets tels que l'opportunité du projet, ses composantes, ses spécificités et ses impacts.

La concertation porte sur le projet et les sujets dont le porteur de projet est responsable.

2.2.3. Les thématiques associées à la concertation

Le projet Méthalcyon fait intervenir de nombreuses thématiques de réflexion , qui sont travaillées par les porteurs de projet en continu pour la constitution de son dossier d'enregistrement ICPE.

Le premier axe d'information et d'échanges sera l'opportunité du projet, ses bien-fondés, sa capacité à répondre aux enjeux ainsi que ses caractéristiques.

Au-delà, plusieurs sujets clés seront portées au débat tout au long de la concertation :

- la méthanisation d'un point de vue technique et des process
- l'eau en tant que ressource et du point de vue des risques de pollution
- l'évolution des pratiques agricoles induite par le méthaniseur
- le traitement des biodéchets
- les incidences du projet et son insertion sur le territoire

2.3. La suite de la concertation

2.3.1. Le bilan de la concertation

Dans un délai d'un mois après la fin de la concertation préalable, les garantes rédigeront un bilan de cette concertation. Le bilan de la concertation sera composé de divers éléments qui permettront d'évaluer la qualité de l'information et des dispositifs de participation mis en place :

- Le contexte dans lequel la concertation a pris place ;
- Le déroulement de la concertation ;
- Les divers arguments présentés par le public ;
- Les éléments qui indiquent la prise en compte ou non des recommandations émises par les garantes pour la concertation ;
- Les recommandations pour améliorer l'information et la participation du public à l'élaboration du projet.

Ce document sera rendu public et disponible sur le site internet de la CNDP (www.debatpublic.fr) et celui du projet www.concertation.methalcyon.com

2.3.2. Le bilan de la concertation

Selon l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le porteur du projet qui a sollicité la CNDP doit obligatoirement expliquer au public les enseignements qu'il retient de la participation et quels seront les impacts de la participation sur le projet dans un délai de deux mois, après la réception du bilan des garants. Le porteur de projet n'est pas dans l'obligation de prendre en compte les recommandations de la CNDP mais il doit justifier de manière argumentée, simple et transparente ses choix.

2.3.3. La concertation continue

La concertation continue est la phase d'information et de participation du public qui débute à la fin de la phase de concertation préalable et se termine à l'ouverture de l'enquête publique. Grâce à cette étape, le public peut rester informé et peut continuer de participer après la publication des études d'impact et environnementales, et ce jusqu'au début de l'enquête publique et des travaux. Les modalités de concertation de cette phase ne sont pas connues à ce jour. A minima, le site internet du projet sera maintenu pour que le territoire puisse continuer à poser ses questions.

2.3.4. L'enquête publique

L'enquête publique est une étape obligatoire dans le cadre de l'élaboration d'un projet. Elle intervient après dépôt et instruction du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE), de la Déclaration de projet (DP) et du permis de construire. Un commissaire enquêteur est nommé par le tribunal administratif pour recueillir les avis du public et émettre un avis sur le projet via un rapport transmis aux services de l'État. Pendant cette phase d'une durée d'un mois, le public aura accès à des documents techniques complets et détaillés afin de comprendre au mieux le projet et faire part de ses remarques.

La Loi Industrie Verte promulguée le 23 octobre 2023 a modifié le principe d'enquête publique, introduisant une nouvelle procédure de participation du public pendant la phase d'instruction du dossier. D'une période de 3 mois, elle est aussi pilotée par un commissaire enquêteur et composée de deux réunions publiques (lancement et clôture de la procédure) et d'une consultation dématérialisée (de type de registre).

2.4. Les modalités de concertation

La concertation préalable du public est organisée du 03 juin 2025 au 11 juillet 2025.

Les modalités de cette phase de concertation ont été proposées par Méthalcyon en collaboration avec les garantes de la concertation.

2.4.1. Pour s'informer

Le dossier de concertation

Le dossier de concertation a pour objectif de présenter la synthèse des informations utiles à la bonne compréhension du projet.

Ce document sera accessible :

- En version numérique sur le site de la concertation : www.concertation.methalcyon.com
- En version papier, consultable dans les lieux de la concertation : liste des lieux consultables sur le site www.concertation.methalcyon.com

Le site internet du projet

Accessible en continu, le site internet vous permet de :

- Vous informer sur le projet, les acteurs, le contexte et les enjeux, l'opportunité du projet, les études en cours, le calendrier du projet et la démarche de concertation.
- Contribuer via une plateforme numérique (registre et cahiers d'acteurs) sur laquelle chaque contribution conforme aux règles d'expression fera l'objet d'une réponse de la part du porteur de projet. Toutes les contributions émises et les réponses apportées seront publiées sur le site.
- Participer en vous inscrivant aux rencontres via le formulaire en ligne.
- Consulter et télécharger les documents mis à disposition

2.4.2. Pour contribuer

Le registre de contribution

Le registre permet à l'ensemble des participants de poser leurs questions ou d'y inscrire avis et remarques. Le registre de contributions sera disponible sous deux formats :

- La version numérique sur le site de la concertation : www.concertation.methalcyon.com
- La version papier mise à disposition : liste des lieux consultables sur le site www.concertation.methalcyon.com

Les cahiers d'acteurs

Les cahiers d'acteurs sont des outils de recueil de contributions écrites pour les personnes morales (collectivités locales, associations, chambres consulaires, syndicats professionnels, industriels, organismes publics, parapublics ou privés). Pour soumettre un cahier d'acteurs, vous pouvez télécharger un gabarit sur le site internet du projet ou en faisant la demande via le formulaire de contact sur le site internet du projet : www.concertation.methalcyon.com

2.4.3. Pour participer

Les ateliers thématiques

2 ateliers thématiques seront organisés, qui permettront de présenter et échanger sur le projet, et d'apporter des expertises issues du territoire et du monde académique afin d'éclairer les débats :

- Le 5 juin 2025 à 18h, à la salle des fêtes de Mondragon « Méthanisation : quels défis et opportunités sur le territoire ? Et si on débattait ? »
- Le 3 juillet 2025 à 18h au Domaine de la Tapie à Mondragon

Une visite

La visite d'un méthaniseur sera organisée le 19 juin 2025, afin de permettre au public de voir les installations d'un méthaniseur similaire (méthaniseur agricole, avec comme intrants des CIMSE et des déchets agricoles) en fonctionnement. Elle permettra de comprendre le fonctionnement de cette unité, de vérifier ses impacts (olfactif, visuel, bruit…), d'échanger avec l'exploitant sur son retour d'expérience…

Les modalités précises d'organisation seront portées à connaissance du public sur le site internet de la concertation.

Les permanences mobiles

Ces permanences ont pour objectif de diversifier les modalités de participation du public, en favorisant "l'aller vers". Il s'agit ainsi d'aller à la rencontre du public sur ses lieux de vie et de passage sur un périmètre élargi autour du site d'implantation du projet, afin de lui permettre de s'informer, de questionner et de recueillir ses perceptions et observations sur le projet (les horaires de rencontres avec l'équipe projet sont communiquées et actualisées sur le site internet du projet) :